

## **UNIWAX**

**Société Anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Au capital de 3 750 000 000 francs CFA**  
**Siège Social: Zone industrielle de Yopougon**  
**01 BP 3994 Abidjan 01**  
**R.C.C.M Abidjan n° 1967-B-5471**

### **CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **ANNUELLE DU 27 JUIN 2013**

Les actionnaires de la Société UNIWAX sont convoqués le 27 juin 2013 à 10 heures, à l'hôtel NOVOTEL, sis au 10 avenue du Général de Gaulle au Plateau à Abidjan, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice et approbation desdits comptes.
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont énoncées.
- Affectation des résultats.
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.
- Distribution de dividendes.
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des administrateurs.
- Pouvoirs en vue de formalités.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### **TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS**

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui s'élève à un milliard quatre cent cinq millions trois cent soixante dix huit mille six cent cinq (1.405.378.605) francs CFA au compte report à nouveau.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION : QUITUS**

L'Assemblée Générale des actionnaires donne, pour l'exercice écoulé, quitus de l'exécution de leur mandat, à tous les administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION : DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à l'article 32 des statuts, après avoir constaté l'existence de réserves non stipulées indisponibles par la Loi, décide de prélever la somme de sept cent cinq millions (705.000.000) francs CFA sur le compte « réserve libre » pour être distribuée à titre de dividendes aux actionnaires.

### **SIXIÈME RÉOLUTION : FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer d'indemnités de fonction aux administrateurs.

**SEPTIEME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DES MANDATS DE PLUSIEURS ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur MENUDIER et des sociétés FRAGECI, CFCI et VLISCO B.V. arrivent à expiration ce jour, renouvelle leur mandat pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

**HUITIEME RÉOLUTION : POUVOIRS**

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**